

LA RÉGRESSION

En Marche !

casseurs de travailleurs

www.ces-fores.com



Aujourd'hui

Le recours à l'intérim est encadré par la loi pour empêcher qu'il ne remplace des CDI.

Demain

Les ordonnances renvoient à la négociation de branche (métallurgie, restauration, propreté...) la définition de la durée maximum du contrat qui pourra atteindre 5 ans, du nombre de renouvellements possibles et du délai de carence entre 2 emplois intérimaires. C'est la possibilité pour les employeurs de généraliser l'intérim au détriment des CDI.